

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE

2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

M. Denis KEURMEUR a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absents : Mme Servane GESRET, M. Cédric BOUGON, M. Pierre AUVRET, M. Thierry LÉBOUCHER

Secrétaire de séance : M. Jacky GILLET

Objet de la Délibération
n°2023-001

Date de la convocation et d'affichage : 13 janvier 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

- **FINANCES** :

- **TARIFICATION AIRE DE CAMPING-CAR (complément)**

Le Conseil Municipal a fixé le tarif pour la nuitée de camping-car dans sa délibération n°20220407-057 du 7 avril 2022 à 8,50 € TTC (taxe de séjour en sus fixé par la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer). Il convient de compléter ce tarif par une prestation comprenant la fourniture d'eau, électricité et vidange eaux usées pendant une durée de 3h à 4 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour fixer le tarif d'une durée de 3h avec fourniture d'eau, électricité et vidange eaux usées pour un montant forfaitaire de 4 € TTC.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN



